



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/432 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Victor Hugo et parvis Charles de Gaulle

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2020/106 du 25 mai 2020 portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Vu l'avis en date du 28 novembre 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de curage sur le réseau d'assainissement Hydreaulys, rue Victor Hugo et Parvis Charles de Gaulle,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Le mercredi 3 décembre 2025, la circulation des piétons est interdite sur le trottoir rue Victor Hugo, dans sa partie comprise entre la Sente Brézin et le n°2 de l'avenue Léon Journault, pour permettre le curage du réseau. Une déviation piétonne est mise en place sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2.

Le mercredi 3 décembre 2025, la circulation des piétons est interdite au droit du tampon d'accès au collecteur d'assainissement, pour permettre le curage du réseau, parvis Charles de Gaulle.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société SADE RAZEL-BEC, 3 rue René Razel - Christ de Saclay 91400 SACLAY. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Thomas DE ALMEIDA - Tél : 06.29.12.44.76. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

02 DEC. 2025

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 2 décembre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

*Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général adjoint des services.
Didier ADON*

